

REGLES DE VIE DE L'INTERNAT

LYCEENS-LYCEENNES

L'internat est un service rendu aux familles qui a pour objet de faciliter les études des élèves. L'internat du lycée Jean Guéhenno offre les meilleures conditions de travail et de vie possibles aux élèves internes. Dans ce but, l'organisation vise au bon équilibre des temps de travail, de détente, d'hygiène, de repos et de repas.

Le lycée offre des capacités d'hébergement en chambre de 2 à 4 personnes, des salles d'étude, de détente, des locaux sanitaires et de restauration de qualité, un encadrement attentif aux problèmes individuels ou collectifs rencontrés.

En retour, les élèves internes s'engagent à utiliser au mieux les possibilités offertes. A cet effet, ils fourniront un travail personnel afin d'obtenir les résultats scolaires attendus. Ils seront présents, ponctuels et feront systématiquement prévenir l'établissement en cas d'absence ou de retard. Ils respecteront les personnes et les biens, les rythmes de vie, ainsi que les horaires.

Le présent règlement intérieur de l'internat précise les droits et les obligations de chacun. C'est le respect de ces dispositions qui créera les conditions favorables à une intégration réussie et fructueuse, propice à la réussite scolaire. **L'inscription à l'internat vaut pour acceptation des règles de vie énoncées ci-dessus.**

Table des matières

1. Locaux – Matériel.....	2
a. <i>Matériel</i>	2
b. <i>Décoration</i>	2
c. <i>Espaces communs</i>	2
2. Sécurité des biens et des usagers.....	2
a. <i>Tabac, alcool et produits illicites</i>	2
b. <i>Infirmier</i>	3
3. Horaires de l'internat	3
a. <i>Horaires</i>	3
b. <i>Repas</i>	3
c. <i>Etude surveillée obligatoire</i>	4
4. Hygiène, entretien, propreté	4
a. <i>Hygiène et propreté</i>	4
b. <i>Entretien et propreté</i>	4
5. Sorties et absences	4
a. <i>Organisation des sorties</i>	4
b. <i>Contrôle des absences</i>	5
6. Sanctions / Punitons.....	5
7. Citoyenneté.....	6
8. Loisirs	6

1. Locaux – Matériel

a. Matériel

L'établissement fournit à chaque interne un matériel en bon état de fonctionnement :

- Dans chaque chambre :
 - Un lit avec un matelas et un traversin
 - Une armoire
 - Un bureau et une chaise
 - Un porte manteau
 - Un tableau Velléda
- Chaque interne doit apporter
 - Une couette (une personne)
 - Une housse de couette (une personne)
 - Un drap housse (une personne)
 - Une taie de traversin ou un oreiller et une taie d'oreiller
 - Un cadenas
 - Une gourde
 - Des vêtements de rechange pour la semaine

Chaque interne et sa famille sont directement et personnellement responsable du matériel qui leur est attribué. Elles supporteraient financièrement les éventuelles dégradations causées de leur fait à leur matériel, à celui d'autrui ainsi qu'à celui de l'établissement.

b. Décoration

Chaque interne peut personnaliser sa chambre mais doit veiller à ne pas dégrader les murs et supports. L'usage des punaises est interdit. Des tableaux Velléda sont à disposition dans chaque chambre avec des aimants.

c. Espaces communs

Les internes bénéficient d'espaces communs de travail (salle informatique, salles de travail) et de détente (salles communes, foyer de l'internat) où ils peuvent se réunir. Les internes filles ne sont pas autorisées à se rendre à l'étage réservé aux internes garçons, et les internes garçons ne sont pas autorisés à se rendre à l'étage réservé aux internes filles.

2. Sécurité des biens et des usagers

a. Tabac, alcool et produits illicites

L'usage du tabac est interdit dans les locaux du lycée. Un temps, encadré par un AED, est prévu pour les fumeurs à 20h30 chaque soir.

L'introduction et la consommation d'alcool et de produits illicites sont formellement interdites.

b. Infirmierie

Les infirmières veillent à la bonne santé des internes. La détention de médicaments, hors accords de l'infirmière est interdite. Les élèves en traitement doivent leur remettre leur ordonnance et leur médicament. La prise des médicaments s'effectue sous contrôle.

Un numéro de téléphone d'une personne à contacter en cas d'urgence doit être donné au moment de l'inscription. Cette personne doit être joignable à toute heure du jour ou de la nuit.

3. Horaires de l'internat

a. Horaires

L'internat est ouvert du lundi 17h au vendredi 8h. Une bagagerie est à disposition des élèves à la vie scolaire, le lundi matin. Le mercredi, l'internat ouvre à 13h30.

Du lundi au vendredi : la douche peut être prise à partir de 7h le matin, puis entre 17h et 18h20, puis entre 20h15 et 21h30 ; et le mercredi entre 13h30 et 18h20.

7h	SONNERIE
6h45 – 7h45	Petit déjeuner au self
8h15	Fermeture de l'internat
17h	Ouverture de l'internat
18h30	Appel des élèves
18h45 – 19h25	Repas
19h30 – 20h30	Etude obligatoire
20h30 – 21h45	Temps libre (pause détente, activités, foyer, ...)
22h	Extinction des feux

b. Repas

L'établissement propose des menus variés. Le petit déjeuner et le dîner sont pris à heures fixes selon l'organisation de l'internat avec la carte magnétique personnelle. Les internes sont donc invités à prendre soin de leur titre de passage.

Les horaires sont stricts, le soir, les internes ne peuvent bénéficier d'un plateau repas que pour les activités à l'année ou dans le cadre des PFMP.

c. Etude surveillée obligatoire

L'étude surveillée est obligatoire de 19h30 à 20h30, dans les espaces de travail prévus à cet effet. L'usage du téléphone est limité à un usage scolaire.

4. Hygiène, entretien, propreté

a. Hygiène et propreté

Les internes doivent respecter les règles d'hygiène indispensables dans toute collectivité. Aucun aliment périssable ne doit être introduit dans les chambres. Les internes doivent ranger leurs affaires après usage, faire leur lit et ouvrir la fenêtre pour aérer.

b. Entretien et propreté

L'établissement assure l'entretien et le nettoyage des locaux. Les internes s'engagent à ne pas salir volontairement et alourdir ainsi inutilement la tâche des personnels de service. Le port des chaussons est obligatoire dans l'internat.

5. Sorties et absences

a. Organisation des sorties

Pour bénéficier des sorties souhaitées, les internes et leur famille doivent fournir les autorisations adéquates (encadré « autorisation de sortie » sur le document d'inscription internat).

- Sortie de la journée : en accord avec l'autorisation permanente de sortie accordée à mon enfant pendant les heures libres d'externat et jusqu'à 18h30 dernier délai. *Tout retard sera susceptible d'être sanctionné.*

- Sortie hebdomadaire : Le mercredi deux possibilités de sortie :

- du mercredi après les cours jusqu'à 18h30
- du mercredi après les cours jusqu'au jeudi avant le début du 1^{er} cours.
- Un soir pour une activité à l'année

Pour bénéficier d'une de ces possibilités, les internes doivent obligatoirement présenter une autorisation écrite du/des responsable(s) légal(aux). La responsabilité du lycée ne sera pas engagée

pendant la sortie. Elle n'interviendra qu'après le constat de la présence de l'élève dans l'établissement.

- Sortie de fin de semaine : L'internat est fermé du vendredi 8h au lundi 17h (dépôt possible des valises le lundi matin à partir de 8h à la bagagerie).

Toute sortie exceptionnelle dans la semaine ne sera autorisée que sur la demande écrite du/des responsable(s) légal(aux).

Le non-respect des autorisations de sorties pourrait entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion de l'internat.

b. Contrôle des absences

En cas d'absence ou de retard d'un(e) interne, le(s) responsable(s) légal(aux) doivent informer dès que possible l'établissement par téléphone ou par mail à l'adresse suivante vie-scolaire1.0610021s@ac-normandie.fr

- En journée :
 - 02 33 65 80 40 en demandant la vie scolaire
 - mail : vie-scolaire.0610021S@ac-normandie.fr
- A partir de 17h :
 - internat fille : 07 66 31 19 13
 - internat garçon : 07 66 58 50 03

Toute excuse téléphonique devra impérativement être confirmée par écrit dans les plus brefs délais.

Un numéro de téléphone fiable pour joindre la famille à toute heure de la soirée ou de la nuit doit impérativement être communiqué à l'inscription et mis à jour si besoin via le service en ligne Educonnect.

6. Sanctions / Punitions

Tout élève qui ne respectera pas ces règles de vie, pourra être exposé à une punition ou à une sanction. Le règlement intérieur du lycée s'applique à l'internat.

7. Citoyenneté

Les élections des délégués d'internat seront organisées avant la 7^{ème} semaine de l'année scolaire pour désigner les représentants des élèves internes. Les délégués élèves pourront exposer les problèmes collectifs au sein du Conseil de Vie d'Internat (CVI) et proposer des axes d'amélioration de leurs conditions de vie à l'internat, ainsi que proposer des activités à organiser.

8. Loisirs

Des activités et des clubs peuvent être organisés, encadrés par les Assistants d'Education.